

# PROSPECTUS

**Les actions ou parts du FIA mentionné ci-dessous (« le FIA ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).**

*(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).*

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Acteurs</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>3</b>
3.1	Caractéristiques générales	3
3.2	Dispositions particulières	4
<b>4</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'investissement</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Risque global</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>15</b>

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

### Dénomination

**GROUPAMA HORIZON ACTIONS EUROPE**

### Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué :

Fonds d'investissement à vocation générale.  
FCP de droit français.

### Date de création :

28 septembre 2015.

### Durée d'existence prévue :

Ce FIA a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
FR0012882421	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de compte	1 millième de part	100€

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et la dernière valeur liquidative du FIA :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Points de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 2 ACTEURS

### Société de Gestion

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

### Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

### Dépositaire – Conservateur :

**CACEIS Bank** - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

#### **Sous-conservateur pour les actifs étrangers :**

**CACEIS Bank** - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

#### **Centralisateur des souscriptions/rachats**

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion:**

**CACEIS Bank**

#### **Tenue du passif :**

**CACEIS Bank** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

#### **Commissaire aux comptes**

Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense

#### **Commercialisateurs**

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

#### **Délégué comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### **3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **3.1 Caractéristiques générales**

##### **Caractéristiques des parts**

- Code ISIN : FR0012882421
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire.  
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts:  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :  
Possibilité de souscrire et de racheter en 1.000ème de part.

#### **Date de clôture**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin de chaque année.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de juin 2016.

#### **Régime fiscal**

- Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans le FIA.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

### 3.2 Dispositions particulières

#### **Classification**

#### **FIA "Actions internationales"**

**Investissement en OPC** : possible au-delà de 20% de l'actif net.

#### **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI Europe en devise locale clôture, dividendes nets réinvestis.

#### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe en devise locale clôture (dividendes nets réinvestis) défini par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est constitué d'environ 600 valeurs représentatives des principales sociétés européennes cotées. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés, ainsi que leur flottant.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à maintenir un niveau de corrélation significatif avec ce dernier. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indice sont en général comparables.

#### **Stratégie d'investissement**

- Description des stratégies utilisées :  
La gestion mise en œuvre visera à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.  
Stratégies particulières du FIA : s'agissant d'un portefeuille international, l'allocation géographique est un premier niveau de construction du portefeuille. La première étape du processus de gestion consiste en la répartition des capitaux investis entre les grandes zones d'investissement suivantes : les pays de l'Union Européenne , la Suisse et le Royaume-Uni. La deuxième étape du processus a pour objectif de définir l'allocation d'actif sous l'angle de la taille de capitalisation ainsi que des styles de gestion.

► Stratégie de constitution du portefeuille :

La stratégie de gestion sera mise en œuvre via la sélection d'OPC sous-jacents. Les OPC sous-jacents sélectionnés correspondront à un large éventail de classes d'actifs tout en respectant l'univers de gestion que sont les valeurs de l'Union Européenne de la Suisse et du Royaume-Uni.

Les styles de gestion utilisés correspondront, de manière non exclusive, aux styles suivants : croissance et valeur. Le style croissance correspond à la classe d'actifs représentative des actions dont les multiples de valorisations sont plus élevés que la moyenne. Cela est souvent justifié par des anticipations de croissances bénéficiaires plus élevés que la moyenne du marché. Le style valeur correspond à la classe d'actifs représentative des actions dont les multiples de valorisations sont plus faibles que la moyenne du marché.

Bien que les investissements se fassent exclusivement par le biais d'OPC (dont ETF), le gérant peut, en fonction des configurations de marché, utiliser des instruments dérivés pour couvrir ou exposer le portefeuille si besoin.

Le FCP n'a pas d'objectif de durabilité mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décision en matière d'investissement et de suivi des risques.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Allocation tactique d'actifs :

Le processus de constitution du portefeuille repose principalement sur l'allocation tactique d'actifs. Elle vise à mettre en place les vues d'investissement du gérant (choix de diversification de zones géographiques, biais de capitalisation...) conformes aux vues de la société de gestion. L'exposition à certains de ces facteurs de risque est optimisée dans le cadre de l'allocation.

► Style de gestion adopté :

Le fonds adopte un style de gestion active, dont le risque fait l'objet d'un suivi précis et rigoureux afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

● Actifs, hors dérivés intégrés :

► Marchés Actions :

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les marchés des actions de sociétés des pays de l'Union Européenne de la Suisse et du Royaume-Uni constituent l'univers d'investissement privilégié : en effet, au minimum 80 % de l'actif sont investis dans des marchés dont les émetteurs ont leur siège social dans un pays de l'Union Européenne en Suisse ou au Royaume-Uni. L'exposition aux marchés des actions Suisses sera de maximum 30% de l'actif net. L'exposition aux marchés des actions du Royaume-Uni sera de maximum 50% de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 80 % de l'actif net.

► Marché monétaire :

Dans la limite de 20% de son actif net, le FCP peut être investi en OPC monétaires pour gérer sa trésorerie et limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés des actions des pays de l'Union Européenne de la Suisse et du Royaume-Uni.

► Parts ou actions d'OPC :

Le fonds sera constitué d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

Les OPC utilisés pourront être les suivants :

- jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger, en fonds d'investissement à vocation générale ou en fonds professionnels à vocation générale et en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France répondant aux conditions du 1° de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier.
- jusqu'à 30%, en cumul, en placements collectifs de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.
- jusqu'à 10% en FIA de droit français détenant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 4 critères fixés par l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes à la gestion Groupama feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

► Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans la limite de 100% de l'actif net.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110 % de l'actif net

• Instruments dérivés et de titres intégrant des dérivés :

- L'utilisation des produits dérivés et de titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du FIA.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	x	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux								
Change	x							
Crédit								
<b>Instruments dérivés utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux								
- Devises		x	x		x	x		
<b>Options</b>								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Change		x	x	x	x	x		
<b>Swaps</b>								
- Actions			x	x	x	x	x	
- Taux								
- Inflation								
- Change			x	x	x	x	x	
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme				x	x	x		
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								
<b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>								
<b>Warrants</b>								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions								
- Taux								
<b>Autres</b>								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

► Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- **Dépôts :**  
Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.
- **Emprunts d'espèces :**  
De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.
- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**  
Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le FIA pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

#### **Informations relatives aux garanties financières du FIA :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le FIA pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du fonds.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles d'investissement du fonds.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du FIA sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

#### **Profil de risque**

- **Risque de perte en capital :**  
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le FIA n'intègre aucune garantie en capital.
- **Risque actions :**  
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FIA. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.  
L'exposition minimum du fonds au risque actions est de 80% de l'actif net.
- **Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :**  
Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.  
L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.



- L'utilisation des instruments financiers dérivés :  
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du FIA.  
Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de celle de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.
- Risque de crédit :  
Le risque de crédit est limité uniquement à la poche de trésorerie (placée en OPC monétaires) qui ne dépassera pas 20% de l'actif net.  
Ce risque représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FIA.
- Risque de change :  
Le risque de change existe du fait de la détention de supports d'investissement libellés en devises autres que l'euro.  
Le risque de change sera de 20% maximum de l'actif net.
- Risque de contrepartie :  
Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.
- Risques de durabilité :  
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCP.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Politique de gestion du risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

### **Garantie ou protection**

Néant.

### **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement :**

Le FCP GROUPAMA HORIZON ACTIONS EUROPE est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le fonds est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Le FIA GROUPAMA HORIZON ACTIONS EUROPE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de l'Union Européenne de la Suisse et du Royaume-Uni. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le FIA : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FIA GROUPAMA HORIZON ACTIONS EUROPE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation

### Caractéristiques des parts

- Valeur liquidative d'origine des parts: 100 euros
- Devise de libellé des parts: Euro.
- Fractionnement en 1.000<sup>ème</sup> de part.

### Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 12h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 12 heures :
  - auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur
- Elles sont effectuées à valeur liquidative du lendemain avec règlement à J+3 Euronext Paris par rapport à la date de valeur liquidative.
- Le FIA valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- En cas d'ordres à exécuter sur la valeur liquidative datée du lendemain d'un jour férié, les ordres devront être transmis la veille du jour férié avant l'heure limite. Pour les ordres centralisés un jour férié, la valeur liquidative applicable sera celle du prochain jour ouvré.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en millièmes.
- Montant minimum de la souscription initiale : 1 millième de part

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

#### Mécanisme de « swing pricing » :

- Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing* selon les modalités préconisées par la charte AFG de façon à protéger le FIA et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.
- Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans le FIA dépassera un seuil préalablement fixé par Groupama Asset Management, la valeur liquidative du FIA sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs du FIA.
- Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres au FIA et révisés par un comité « *Swing Price* » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du *swing pricing*.

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FIA sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :  
Il est rappelé aux porteurs du FIA que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FIA dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du FIA dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts du FIA.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FIA, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du FIA et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du FIA et non de façon spécifique selon les catégories de parts du FIA.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :  
En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs du FIA sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).  
S'agissant des porteurs du FIA dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- **Traitement des ordres non exécutés :**  
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FIA ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FIA concernés.
- **Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :**  
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du FIA sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

### Frais et commissions

- **Commissions de souscription et de rachat**  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	2,75%
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**  
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées au FIA ;

Pour les frais courants effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 1,3% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1% TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\*se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au FIA. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par le FIA.

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

La contribution à l'AMF sera prise en charge par le FCP.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement...

- Régime fiscal

- ▶ Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.
- ▶ Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

#### 4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA peuvent être obtenues en s'adressant directement à :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank  
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

#### Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### 5 REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIVG, tels que définis par le Code monétaire et financier.

## 6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

## 7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 7.1 Méthodes de valorisation

#### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF**

- Valeurs négociées dans la zone Euro :  
=> Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

#### **Titres et actions d'OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la
- base des cours du jour publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
  - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

#### **Opérations de gré à gré**

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

#### **Opérations à terme ferme et conditionnel**

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

#### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :**

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  - Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

► Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque le FIA a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

\*\*\*\*\*